



AVIS AUX MEMBRES

N° 2016 – 057

Le 19 mai 2016

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS APPORTÉES AU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN D'AJOUTER DES CYCLES DE COMPENSATION

Résumé

Le 6 mai 2016, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la CDCC) a approuvé des modifications au Manuel des opérations de la CDCC. Le but des modifications proposées est d'ajouter trois (3) cycles de compensation pour les règlements sous-jacents des titres à revenu fixe lors des jours ouvrables, ce qui permettra d'améliorer le règlement des opérations sur titre à revenu fixe et des opérations au comptant sous-jacentes.

Veillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que les modifications proposées.

Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés (Québec) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et à titre d'agence de compensation reconnue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) en vertu de l'article 21.2 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les règles et le manuel des opérations de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus stipulé dans la décision de reconnaissance.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	Tour de la Bourse
130, rue King ouest, 5 ^e étage	800, square Victoria, 3 ^e étage
Toronto (Ontario)	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2470	Tél. : 514-871-3545

www.cdcc.ca



Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Prière de soumettre ces commentaires à:

Me Jacques Guvlekjian
Conseiller juridique
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800 square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité et à la CVMO à l'attention de :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, C.P. 246
800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Manager, Market Regulation
Market Regulation Branch
Ontario Securities Commission
Suite 2200,
20 Queen Street West
Toronto, Ontario, M5H 3S8
Fax: 416-595-8940
email: marketregulation@osc.gov.on.ca

Pour toutes questions ou informations, les membres compensateurs peuvent communiquer avec les Opérations intégrées de la CDCC.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower
130, rue King ouest, 5^e étage
Toronto (Ontario)
M5X 1J2
Tél. : 416-367-2470

Tour de la Bourse
800, square Victoria, 3^e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545

www.cdcc.ca



**MODIFICATIONS APPORTÉES AU MANUEL DES OPÉRATIONS
DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS
EN VUE D'AJOUTER DES CYCLES DE COMPENSATION**

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	P 2
ANALYSE	
Contexte	P 2
Description et analyse des incidences	P 2
Modifications proposées	P 3
Analyse comparative	P 3
MOTIVATION PRINCIPALE	P 3
INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES	P 3
OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	P 3
INTÉRÊT PUBLIC	P 4
INCIDENCES SUR LE MARCHÉ	P 4
PROCESSUS	P 4
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	P 4
DOCUMENTS EN ANNEXE	
Annexe 1	P 5

I. SOMMAIRE

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») propose d'ajouter trois (3) cycles de compensation pour les règlements sous-jacents des titres à revenu fixe lors des jours ouvrables.

Le premier cycle débuterait à 8 h 30 et durerait quinze (15) minutes, le deuxième débuterait à 12 h 15 et durerait quinze (15) minutes, et le troisième débuterait à 15 h 35 et durerait cinq (5) minutes.

II. ANALYSE

a. Contexte

Les cycles de règlement actuels de la CDCC débutent à 10 h et à 14 h. Ces deux cycles durent quinze (15) minutes, comme convenu avec le secteur lors de la phase de conception de l'initiative de pension sur titres.

b. Description et analyse des incidences

Cycle de règlement : à compter de 8 h 30, durée de quinze (15) minutes

Après la réunion du groupe des utilisateurs en février, le directeur du développement des affaires de la CDCC a reçu une requête d'un membre compensateur demandant d'envisager l'ajout d'un cycle de compensation à 8 h 30 pour réduire la congestion au cours du matin. Ce membre appuyait sa demande sur le fait que ses règlements de pensions sur titres générales contrebalanceraient ses obligations envers la CDCC le matin si un cycle de règlement avait lieu.

Le mercredi 16 mars 2016, la CDCC a envoyé un questionnaire par courriel à des membres compensateurs clés pour leur demander leur opinion sur le sujet. Les membres compensateurs qui ont répondu étaient unanimement favorables à la proposition.

Cycle de règlement : à compter de 12 h 15, durée de quinze (15) minutes

Après la réunion du groupe des utilisateurs en février, le directeur du développement des affaires de la CDCC a reçu une requête d'un membre compensateur demandant d'envisager l'ajout d'un cycle de compensation entre midi et 13 h qui coïnciderait avec la clôture du processus d'adjudication de la Banque du Canada. La CDCC a suggéré à ce membre compensateur que le cycle de compensation débute à 12 h 15, de sorte qu'il se termine juste avant le cycle d'appel de marge intrajournalier de 12 h 45. Ce cycle de compensation pourrait réduire les exigences de marge des membres compensateurs pour l'asymétrie du règlement.

Le mercredi 16 mars 2016, la CDCC a envoyé un questionnaire par courriel à des membres compensateurs clés pour leur demander leur opinion sur le sujet. Les membres compensateurs qui ont répondu étaient unanimement favorables à la proposition.

Cycle de règlement : à compter de 15 h 35, durée de cinq (5) minutes

La CDCC a remarqué une situation qui se produisait après le cycle de compensation de 14 h. Occasionnellement, des membres compensateurs présentaient des opérations contrebalançant des instructions de règlement en attente dans le CDSX. La CDCC suppose que ces transactions avaient été saisies avant 14 h, mais n'avaient pas été confirmées par une des autres parties, de sorte que le cycle de compensation était manqué. Quand cette situation se produit, des échecs d'opération erronés sont rapportés dans le CDSX en fin de journée.

La CDCC a présenté sa proposition lors de la discussion ouverte de la réunion du groupe d'utilisateurs du 10 novembre 2015. Elle a alors suggéré que le règlement ne dure que cinq (5) minutes en raison de l'heure. Lors de cette réunion, la proposition a reçu un accueil favorable, de sorte que la CDCC s'est engagée à réaliser un sondage téléphonique à ce sujet. Les membres compensateurs qui ont répondu étaient unanimement favorables à la proposition. Les résultats du sondage téléphonique ont été communiqués avec le groupe d'utilisateurs lors de la réunion du 10 février 2016.

c. Modifications proposées

Se reporter à l'annexe 1 ci-jointe.

d. Analyse comparative

Sans objet.

III. MOTIVATION PRINCIPALE

La motivation principale est que l'ajout de cycles de compensation améliorera le règlement des opérations sur titre à revenu fixe et des opérations au comptant sous-jacentes étant donné que des achats et des ventes pourraient être mutuellement compensés, ce qui répondra aux besoins des membres compensateurs.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Il n'y aura aucune incidence sur le CDCS. Les cycles de compensation pourront être ajoutés en configurant la composante SOLA-C. Aucune incidence n'est prévue pour le CDSX.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

L'objectif est d'améliorer le règlement des opérations sur titres à revenu fixe et des opérations au comptant sous-jacentes grâce à la compensation mutuelle possible des achats et des ventes, ce qui réduirait les obligations des membres compensateurs à l'égard du système.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

La CDCC est d'avis que la modification proposée ne va pas à l'encontre de l'intérêt public étant donné qu'elle répond aux besoins des membres compensateurs et réduit le nombre total de règlements associé à chaque membre.

VII. INCIDENCE SUR LE MARCHÉ

Une amélioration du règlement des opérations sur titres à revenu fixe et des opérations au comptant sous-jacentes pourrait être obtenue grâce à la compensation mutuelle possible des achats et des ventes, ce qui réduirait les obligations des membres compensateurs à l'égard du système.

VIII. PROCESSUS

La modification proposée sera déposée au conseil de la CDCC aux fins d'approbation. Une fois approuvée, la modification proposée ainsi que la présente analyse seront transmises à l'Autorité des marchés financiers conformément au processus d'autocertification, ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus applicable aux modifications réglementaires devant être approuvées en Ontario. La modification proposée et l'analyse sont également soumises à la Banque du Canada aux fins d'approbation conformément à l'accord de surveillance réglementaire.

IX. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La CDCC souhaite mettre la modification en œuvre au deuxième trimestre de 2016.

X. DOCUMENTS EN ANNEXE

Annexe 1 : Manuel des opérations modifié



**CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS
CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION**

MANUEL DES OPÉRATIONS

VERSION DU ~~16-DECEMBRE-2015~~

AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR
DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE
CHAQUE JOUR OUVRABLE

Activité	Échéance
Heure de règlement des paiements pour le règlement à un jour	7 h 45
<u>Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation pour les exigences de règlement en attente (exigences de paiement contre livraison net du matin envoyées à CDS pour règlement)</u>	<u>8 h 30 à 8 h 45</u>
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation du matin pour les exigences de paiement contre livraison en attente (exigences de paiement contre livraison net du matin envoyées à CDS pour règlement au cours du délai de règlement livraison contre paiement net du matin)	10_h_00 à 10_h_15
Délai de règlement livraison contre paiement net du matin	10_h_15 à 10_h_30
Appel de marge intra-journalier du matin	10 h 30
<u>Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation pour les exigences de règlement en attente (exigences de paiement contre livraison net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement)</u>	<u>12 h 15 à 12 h 30</u>
Appel de marge intra-journalier de l'après-midi	12 h 45
Dépôts spécifiques (retrait même jour)	12 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation de l'après-midi à l'égard de toutes exigences de règlement en attente (exigences de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement à l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée)	14_h_00 à 14_h_15
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – 10 000 000 \$ et moins (dépôt même jour)	14 h 45
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – Plus de 10 000 000 \$ (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – 10 000 000 \$ et moins (retrait même jour)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – Plus de 10 000 000 \$ (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe (opérations même jour) – Heure limite de soumission	15 h 30
Tous les dépôts de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie)	15 h 30
Toutes les demandes de retrait de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour retrait le même jour	15 h 30

AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR

Toutes les demandes de substitution de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour substitution le même jour	15 h 30
Dépôts spécifiques (évaluation à un jour)	15 h 30
<u>Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation de l'après-midi à l'égard des exigences de règlement en attente (exigences de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement d'ici l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée)</u>	<u>15 h 35 à 15 h 40</u>
Heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée	16 h 00
IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) – Entrée sans correspondance	16 h 30
Transferts de positions	17 h 25
Corrections d'opérations le jour même et à T+1	17 h 30
Changements aux positions en cours	17 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe et contrats à terme sur titres acceptables – Heure limite de compensation (Les directives de règlement compensé (exigences de livraison nette et exigences de paiement net contre livraison) sont envoyées à CDS pour règlement le jour ouvrable suivant)	17 h 30

AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR**PÉRIODE DU PEPS**

Activité	Échéance
Déclaration quotidienne par les membres compensateurs des positions acheteurs dans chacun de leurs comptes par ordre chronologique	17 h 30
Présentation des avis de livraison	17 h 30

MISE EN GAGE

Les membres compensateurs doivent saisir les demandes de dépôt ou de retrait de garanties acceptables sur l'écran de mise en gage de l'application de compensation de la CDCC.

La CDCC surveille les écrans de mise en gage entre 9 h et 15 h 30 les jours ouvrables.

La CDCC vérifie la validité de chaque dépôt effectué par des membres compensateurs et s'assure que les retraits ne créent pas de déficits dans les comptes des membres compensateurs (marge, fonds de compensation ou fonds d'écart). Toute demande de retrait d'un dépôt spécifique devrait être saisie avant le déclenchement du processus d'appel de marge intrajournalier puisque les dépôts sont évalués à ce moment. Tout retrait de ce type saisi après ce moment ne sera pas traité puisqu'un tel retrait ne peut faire l'objet d'une évaluation convenable.

Les données saisies sur l'écran de mise en gage de l'application de compensation de la CDCC sont appariées par la CDCC avec les données saisies correspondantes du système d'information comptable du dépositaire officiel de titres pertinent.

Dans certains cas, l'échange de documents à un bureau de la CDCC par les membres compensateurs (accompagné d'une impression d'écran de la donnée saisie portant le timbre du membre compensateur) peut être accepté par la CDCC comme constituant un dépôt ou un retrait matériel.

Après l'exécution de tous les processus de validation, la CDCC confirme dans l'application de compensation de la CDCC les dépôts et/ou retraits des membres compensateurs.

Les dépôts, les retraits et les changements s'y rattachant seront pris en compte dans le rapport sur les dépôts et les retraits du jour ouvrable qui suit (MA01). Conformément aux règles de la CDCC, toute disparité que le membre compensateur note en regard de ses propres dossiers devrait être immédiatement signalée à la CDCC.

PROCESSUS ADDITIONNEL DE RÉGLEMENT LIVRAISON CONTRE PAIEMENT NET

En ce qui a trait à toutes les exigences de paiement contre livraison en attente au délai ou aux délais du cycle de compensation prévus à la section 2 du présent manuel des opérations, la CDCC enverra de nouveaux registres de règlement (exigences de paiement contre livraison net) au dépositaire officiel de titres, lesquels déduiront toute exigence de paiement contre livraison en attente d'un membre compensateur envers la CDCC de toute exigence de paiement contre livraison en attente de la CDCC envers ce même membre compensateur.